



30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

Bonnevaux, le 23 septembre 2018

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2018
DELIBERATIONS**

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel
Procurations : Pascal Perquis à Sabine Hurel
Absents : Bertrand Poincin,
Excusés : Victor Matalonga, Damien Loyal,

Secrétaire de séance : Sabine Hurel

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION BUDGETAIRE M14

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2018 :

Fonctionnement dépenses :

615221 Bâtiments publics	- 2 000,00 €
615231 Voirie	- 3 000,00 €
6554 Contributions aux organismes de regroupement	+ 5 000,00 €

Ont signé les membres présents ;

SYNDICAT MIXTE DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bonnevaux est membre du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

En application des lois MAPTAM et NOTRE, le SMHVC a voté l'abandon de sa compétence n°2 GEMAPI ; de ce fait, le SMHVC change de nature juridique et devient syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Par ailleurs, le syndicat modifie, à la demande de la Préfecture du Gard, l'article 8 de ses statuts en supprimant le nombre de vice-présidents (qui sera fixé ultérieurement par délibération) et les modalités de répartition de sièges.

Enfin le syndicat met à jour la liste de ses membres en intégrant les communes de La Vernarède et le Chambon, côté Gard, et les communes de Saint Germain de Calberte et de Saint Michel de Dèze, côté Lozère.

Madame le Maire présente les nouveaux statuts du syndicat et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider les nouveaux statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
 - qui ne font plus apparaître la compétence GEMAPI
 - qui font devenir le syndicat mixte, syndicat à vocation unique
 - qui intègre les communes de La Vernarède, Le Chambon, Saint Germain de Calberte et Saint Michel de Dèze
 - qui, à l'article 8, supprime le nombre de vice-présidents et les modalités de répartition de sièges.

Ont signé les membres présents ;

ADOPTION RAPPORT CLECT

Madame le Maire, rappelle que la Communauté Alès Agglomération a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016 qui a porté fusion de la Communauté Alès Agglomération et des communautés de communes de Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes.

La nouvelle communauté dispose d'un délai de un an pour restituer ou harmoniser ses compétences optionnelles qui étaient exercées de manière différenciée sur le territoire de chacun des ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés.

L'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Madame le Maire expose le rapport de la CLECT du 20 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Ont signé les membres présents ;

PARTICIPATION CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

DECIDE

d'accorder une participation financière pour la cantine scolaire aux enfants scolarisés à l'école d'Aujac.
Le montant de cette participation s'élève à 2 €, par enfant et par repas.

Ont signé les membres présents ;

ORANGE : IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE NRA

Madame le Maire rappelle divers échanges et entretiens avec des responsables d'Orange concernant l'implantation d'une armoire NRA (Nœud de Raccordement Abonné).

Après présentation, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lieu d'implantation de cette armoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **DONNE** son accord pour l'implantation de cette armoire sur la parcelle n° E 1215
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à l'entreprise Orange, et si besoin de signer une convention avec le responsable concerné de ladite entreprise.

Ont signé les membres présents,